



MONTANT DES COTISATIONS TARIFS DU 1^{er} JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2020

- La cotisation à la marque QBEO est à régler lors de l'adhésion initiale, puis pour chaque nouvelle année.
- Le paiement de la cotisation correspond à l'adhésion à la démarche de qualité QBEO pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.
- La cotisation est établie en prenant comme référence la quantité totale de bois décheté commercialisée en Occitanie du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 par la structure. Cette quantité est à déterminer en tonne de bois livrée entreprise.
- Le montant des cotisations en fonction des quantités commercialisées est le suivant :

QUANTITÉ COMMERCIALISÉE ENTRE LE 1 ^{ER} JUILLET 2017 ET LE 30 JUIN 2018 (en tonnes de bois livrées)	MONTANT DE LA COTISATION*
De 0 à 1 000 T	325 €
De 1 001 à 2 500 T	500 €
De 2 501 à 5 000 T	700 €
De 5 001 à 10 000 T	900 €
De 10 001 à 15 000 T	1 100 €
De 15 001 à 30 000 T	1 400 €
Plus de 30 000 T	1 800 €

**Montant net de taxe, l'association n'étant pas assujettie à la TVA.*

Pour toute adhésion envoyée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, seule la moitié de la cotisation sera demandée.

Pour en savoir plus : Aristide ROBIC – 04 67 56 38 19 – a.robic@fiboisoccitanie.com